



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Monsieur Sylvain DURAND, vice-président délégué chargé de la vie de campus, est nommé administrateur provisoire du service commun universitaire d'actions sociale (SCUAS), jusqu'à la désignation du directeur du service.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Sylvain DURAND :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SCUAS ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1V_10, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1V_10 ;
- pour attester le service fait.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 9 mai 2018. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 4 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 7 mai 2018,

Le Président,

Patrick GILLI